



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR10+0300 au PR12+0300

Arrêté temporaire n° 21-AT-1921
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENFRASYS

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance préventive des équipements rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/09/2021 jusqu'au 24/09/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de la période, de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR10+0300 au PR12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Une déviation est mise en place :

- VL et PL < 7m de long : Col du Chat - D914- D914A - D210A
- PL > 7m de long : A43

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PHILIPPE PUY / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:
ENFRASYS
MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de BOURDEAU
Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
SMUR

SE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.